



Préavis municipal 13-2024 - Refonte du règlement intercommunal relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires du district de Morges (2010) en règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires

Gimel, le 30 novembre 2024

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

La Commission *ad hoc*, composée de :

Florian Magnin, président
Sophie Debonneville
Edgar Dieperink
David Wyss
Daniel Egli, rapporteur

s'est réunie le 19 novembre 2024 pour l'étude du préavis municipal cité sous rubrique, ainsi que pour l'élaboration dudit rapport.

Préambule

En complément des documents remis par le Bureau dans le cadre de ce préavis, la Commission *ad hoc* a également pu consulter le rapport établi par la Commission consultative nommée par le Conseil communal le 27 juin 2024 chargée de rendre compte directement à la Municipalité.

Dans son rapport, la Commission consultative encourageait la Municipalité à adhérer au projet de révision, jugeant ce nouveau règlement pertinent.

Considérations générales

Le préavis municipal vise à ce stade l'adoption du règlement définitif relatif à la taxe de séjour et à la taxation sur les résidences secondaires tel que modifié à la suite de la consultation réalisée auparavant auprès des communes adhérentes. A ce stade, la compétence de notre commission se limite à préavis sur l'adoption du règlement définitif sans proposition de modification sur le fond.

La commission constate que le nouveau règlement communal relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires n'est pas contraignant, de sorte que la commune peut décider à tout moment de se délier de ce règlement.

Elle relève également que le nouveau règlement définit les modalités de perception de la taxe auprès d'intermédiaires tel que AirBnb qui mettent en relation un logeur avec une personne assujettie. Cette taxe sera prélevée directement à la source par le prestataire qui devra ensuite la reverser à l'ARCAM.

L'ARCAM gèrera l'encaissement et la distribution de cette nouvelle taxe. Quant aux éventuels litiges, ils devront être réglés par la commission de recours de chaque commune membre.

A ce jour, la commune de Gimel n'a pas sollicité l'ARCAM ou un autre organisme pour le financement de projets touristiques. L'article 16 du nouveau règlement prévoit un fonds pour l'équipement touristique du district de Morges permettant des attributions à des projets privés, des projets régionaux et communaux et des aides pluriannuelles ou pérennes pour des offres stratégiques. Nous encourageons notre Municipalité à profiter de tels financements pour tout projet futur qui permettrait de promouvoir notre village ou notre région.

Il est à relever que si la commune de Gimel n'adhère pas à ce nouveau règlement, elle devra non seulement édicter son propre règlement, mais elle ne bénéficiera pas de la taxe perçue pour les nuitées générées par AirBnb. En outre, la commune de Gimel ne pourra pas solliciter les soutiens du FEM et de la LADE.

Détermination de la commission

Après une analyse des documents fournis, la Commission *ad hoc* conclut que notre commune sera peu impactée par cette refonte.

Par conséquent, la Commission *ad hoc*, à l'unanimité, recommande au conseil communal :

1. D'adopter le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires.
2. De donner mission à la Municipalité de mettre en œuvre la délégation à l'ARCAM.

Pour la commission :



Florian Magnin



Daniel EGLI



Edgar Dieperink



Debonneville Sophie



David Wyss

Abréviations :

- ARCAM** Association régionale Cossonay, Aubonne, Morges
- LADE** Loi sur l'appui au développement économique
- FEM** Fonds d'équipement touristique Morges
- NPR** Nouvelle politique régionale